



## ARRÊTÉ

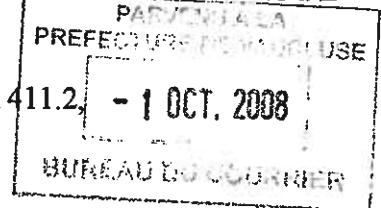
### Portant modification des limites de l'agglomération de Cabrières d'Avignon

Le Maire de la Commune de Cabrières d'Avignon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.16,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.2 et R 411.2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,



Considérant que l'urbanisation de la Commune le long de la R.D. 110, de la V.C N°12 chemin des Estelles, de la V.C N°14 chemin des Dumaines, de la V.C N°17 Ancienne route de Lagnes, de la V.C. N°25 chemin des Cèdres nécessite la modification des limites de l'agglomération de Cabrières d'Avignon,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Les limites de l'agglomération de la Commune de Cabrières d'Avignon sont modifiées comme suit :

- R.D.110 en direction de Gordes :  
Nouvelle limite d'agglomération au P.R. 3230
- V.C N°12 chemin des Estelles :  
Nouvelle limite d'agglomération au P.R.833
- V.C N°14 chemin des Dumaines :  
Nouvelle limite d'agglomération au P.R.340
- V.C N°15 chemin des Coutilles  
Nouvelle limite d'agglomération au P.R.126
- V.C N°17 Ancienne route de Lagnes :  
Nouvelle limite d'agglomération au P.R.345
- V.C. N°25 chemin des Cèdres :  
Nouvelle limite d'agglomération au P.R.1042.

**ARTICLE 2** – Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire prévue à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 3** – Les dispositions antérieures relatives aux limites d'agglomération sur les voies autres que celles citées à l'article 1<sup>er</sup> demeurent inchangées.

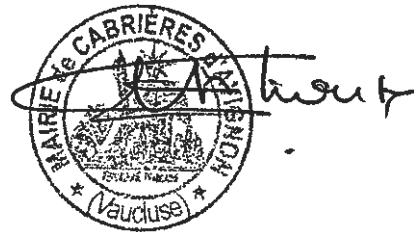


République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Avignon  
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON  
Commune membre de la Communauté de Communes de Coustellet

**ARTICLE 4** - : M. le Directeur général des services, M. le commandant de la brigade de gendarmerie, M le garde champêtre sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié dans la forme accoutumée.

Fait à Cabrières d'Avignon le 09 septembre 2008

Le Maire  
Marie-Paule Ghiglione



Affiché le 6 octobre 2008 ,